



PROCES VERBAL DU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **Jeudi 17 octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 octobre 2024

Étaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, LE PORT-HELLEC Lénéïck, ROY Martine, LE BELZ Louis, GEFFROY Carine, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, ROSNARHO Pascal, FRETTÉ Christian, COTTIN Séverine, SERVAIS Myriam, OUVRARD Karine

Absente donnant pouvoir (4) : LE BAIL Sylvie à BOUILLY Christian, Muriel GRANGER à Claude GERONIMI, Alain REBOURS à Sylvie MORVANT, Eric LE MAREC à Guillaume LE CHAPELAIN

Absent (1): Alban VAN ERTRYCK,
Secrétaire de séance : Morgan LE BOULAIRE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

En préambule, et avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les Elus qu'il a rendez vous la semaine prochaine avec le Groupe Aldouest pour le projet de commerce et qu'il attend un retour du groupe Carrefour la deuxième quinzaine d'octobre. Ces 2 grands groupes n'ont pas répondu à l'appel à projet mais ont manifesté leur intérêt pour le projet.

1. Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2024

Pas de commentaires. Adopté à l'unanimité des voix

Affaires générales :

2. Cimetière : Proposition d'inscription de 3 sépultures au patrimoine communal

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire indique aux élus que la procédure de reprise des emplacements sans titre de concession a touché à sa fin, conformément aux délibérations adoptées sur le sujet.

Sur les 2 procédures (terrains communs et concessions échues, 45 sépultures ont été régularisées par les familles.

Pour les autres, un arrêté de reprise du Maire a été pris conformément à la procédure. Sont concernés :
45 emplacements en terrain commun (dont 8 abandons enregistrés)
10 concessions non renouvelées

3 tombes de prêtres sont concernées. Monsieur le Maire propose au conseil de les inscrire au patrimoine communal du fait de l'intérêt de ces personnalités dans l'histoire de Ploemel ; il rappelle à ce titre, que l'Abbé Le Franc est à l'initiative de la construction de la grotte de Kérvin, et que l'Abbé Kercret a eu un rôle important pendant la guerre 39-45.



Sachant l'importance que cela revêt pour certains Ploemelois, il souhaite poser la question au conseil qui décidera, ou non, de les inscrire au patrimoine communal et de les conserver.

Séverine COTTIN demande combien coûtera leur entretien.

Monsieur le Maire répond que là n'est pas le sujet car l'entretien peut être fait en régie et si on les relève le coût est évalué à plus de 4000 euros.

Claude Géronimi se demande pourquoi l'évêché n'a pas reprise ses emplacements. Monsieur le Maire précise que la paroisse ne peut pas faire de démarches de régularisation car une concession funéraire est délivrée à une personne physique. Une paroisse ne peut prendre une concession pour un membre de la communauté. Et d'autant plus dans le cadre de cette procédure, seul un membre de la famille du défunt peut régulariser la situation de la tombe.

Monsieur le Maire répond aux questions posées par Alain Rebours :

Sur la question de l'entretien : cela revient à la collectivité

Sur la question du fleurissement : il n'y a aucune obligation

Sur la question de la particularité pour les inscrire au patrimoine communal : il s'agit de leur rôle joué dans l'histoire de Ploemel

Sur la question d'inscrire d'anciens élus ou des citoyens « extraordinaires » : les anciens élus ne sont pas concernés dans la procédure de reprise mais la question pourrait se poser de la même manière

Christian Fretté ne voit pas l'intérêt de les conserver car personne ne va se recueillir sur ces tombes (pas de famille), et de surcroît, dans un état laïque. Il propose plutôt d'apposer une plaque explicative en mémoire de leur souvenir.

Louis Le Belz ajoute que pour l'abbé Kercret, une rue porte son nom.

Morgan Le Boulaire rappelle que c'est justement parce qu'il faisait partie intégrante de la vie des ploemelois à l'époque et qu'il était une personnalité importante pour les citoyens que la question se pose aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute que l'abbé Le Franc a construit la grotte que l'on connaît encore aujourd'hui.

Christophe Le Fahler rappelle cette époque où les processions rassemblaient le village.

Christian Fretté ajoute qu'à cette époque les notables avaient du poids dans les villages mais que les temps ont changé. On peut créer une page « souvenir » et rappeler l'histoire sur le site internet de la Commune, ou par un autre moyen qui sera tout aussi visible, voir plus, qu'une tombe au cimetière.

Myriam Servais demande si le fait de conserver ces 3 tombes, cela crée une tension supplémentaire au cimetière, en matière de place. Monsieur le Maire répond par la négative ; il n'y a aucun problème de place et le cimetière a été agrandi il y a quelques années.

Myriam Servais dit être partagée entre son sens profond de la laïcité et son intérêt pour le patrimoine historique, composé souvent de monuments religieux. C'est pour elle une question d'éthique, plus que d'argent.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 102 sépultures concernées par cette procédure.

Au final, 45 sépultures ont été régularisées par les familles, et 9 sépultures ont été abandonnées.

Vu l'arrêté municipal du 20 août 2024 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait possible d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, la Commune a le pouvoir de maintenir en lieu et place des sépultures en raison du devoir de souvenir et de mémoire de certaines personnes qui ont œuvré pour le bien de la commune etc...).



Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

Carré N°	Tombe N°
2	62
2	63
2	64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix que les sépultures référencées ci-dessus ne seront pas inscrites au patrimoine communal de la commune

12 voix Contre (GERONIMI Claude, Muriel GRANGER, BOUILLY Christian, ROY Martine, LE BELZ Louis, GEFFROY Carine, LE CHAPELAIN Guillaume, LE MAREC Eric, LAURENT Marylène, FRETTE Christian, COTTIN Séverine, REBOURS Alain)

3 abstentions (ÉON Murielle SERVAIS Myriam ROSNARHO Pascal)

7 voix Pour (LE TALLEC Jean-Luc, LE BOULAIRE Morgan, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, LE PORT-HELLEC Lénaïck, OUVRARD Karine, LE BAIL Sylvie)

Finances :

3. Tarification enfance jeunesse 2024 : correction d'une erreur matérielle

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance et à la jeunesse

Vu la délibération du 20 juin 2024 relative à la tarification des services enfance jeunesse 2024/2025

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans la tarification de la restauration scolaire pour la tranche Q5 et le tarif repas hors commune « ALSH »,

Il est proposé d'acter la modification suivante :

Tarif concerné	Tarif voté le 20/06/2024 (erreur matérielle)	Tarif corrigé et appliqué depuis le 01/09/2024
Repas Q5 « restaurant scolaire »	4,52 €	4,31 €
Repas hors commune « ALSH »	6,97 €	4,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la modification telle que présentée ci-dessus et de modifier les supports de communication en conséquence.

Commentaires : Il est précisé que depuis la rentrée scolaire, le bon tarif a été appliqué aux familles



4. Travaux- Ploemel 2030- Autorisation au Maire à signer la convention de financement et de travaux pour l'éclairage du cheminement piéton du complexe sports et loisirs et du restaurant municipal

Rapporteur : Claude GÉRONIMI

Commentaires :

Christophe Le Fahler s'étonne que Morbihan énergie n'ait pas proposé à la commune le dispositif de l'hypervision qui permet aux communes d'avoir un financement des équipements par Morbihan énergies, et un pilotage des installations par la commune.

Myriam Servais demande si la problématique de la pollution lumineuse a été pris en compte. La réponse est positive et est détaillée dans la notice technique du matériel.

Monsieur le Maire rappelle qu'un temps donné, les obligations des communes étaient tout autres avec notamment un nombre de poteaux à respecter, des quantités de lux etcceci afin de garantir un niveau d'éclairage important et suffisant, notamment pour garantir l'accessibilité. Il rappelle que Ploemel a fait partie des premières communes qui se sont préoccupé de réduire l'éclairage pour ces raisons écologiques et aussi économiques. Les horloges connectées sont un outil supplémentaire à cette gestion optimisée. Il indique qu'un contrat sera pris auprès de Morbihan Energies pour avoir plus de renseignement sur les possibles financements des équipements et un retour sera fait aux élus.

Dans le cadre de la construction des futurs équipements du Complexe Sport et Loisirs et du restaurant municipal, il est prévu la création d'un cheminement piéton et d'un parvis devant le complexe.

Aussi, il est prévu sur le cheminement piéton et aux abords des escaliers :

- la pose de 4 mâts et luminaires
- la pose de 6 bornes

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	29 450 €	5 890 €	35 340 €

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	29 450 €
Participation de Morbihan énergies (C = 30% de B)	8 835 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et de réalisation d'extension de l'éclairage public sur le chemin piéton, le parvis du complexe sports et loisirs et abords des équipements.

Autorise le Maire à payer la dépense prévisionnelle à savoir 35 340 euros TTC, sur la base des actualisations à prévoir, et à recevoir la contribution de Morbihan énergie à savoir 8 835 €.



5. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

2024-36	09/10/2024	Renouvellement du contrat SACPA - Chenil service
2024-37	09/10/2024	Complexe sports et loisirs fiche de travaux modificative N°19 (FTM19) - Avenant N°2 avec l'entreprise SMP - LOT 11 pour la réintégration au marché des lasures intérieures du hall et des peintures sur isolant restant visible dans le hall. Montant du marché avant modification : 44.332,36 € HT Montant des avenants précédents : 11.239,27 € HT Coût des travaux modificatifs : + 6.715,10 € HT Montant du marché ramené à : 62.286,73 € HT (2 avenants)

Déclaration d'intention d'aliéné (DIA) :

55	DOS SANTOS	COTTAGES - parking lot 256	RENONCIATION	16/09/2024
56	DEN RAN	Impasse de Trévégat	Envoyé à AQTA	
57	PV EXPLOITATION France	COTTAGES - parking lot 252	RENONCIATION	09/10/2024
58	PV EXPLOITATION France	COTTAGES - parking lot 247	RENONCIATION	09/10/2024

6. Questions-informations diverses

*Rappel agenda :

05/11 réunion avec les associations pour l'élaboration du calendrier des fêtes

11/11 commémoration du 11 novembre

16/11 Repas des aînés à partir de 70 ans

21/11 prochain conseil municipal

19/01 Vœux du maire, 3^{ème} dimanche de janvier à 11h

*L'arrêté pour le permis de construire du vestiaire au stade vient d'être pris. Ce dossier a pris du temps et obtenir les différentes autorisations est compliqué : autorisation d'abattage des pins, autorisation de l'ABF et ensuite de la DDTM qui bloquait le dossier sur le sujet de l'accessibilité du vestiaire arbitre. Un rendez-vous sur place avec le représentant de l'Etat a permis de débloquer la situation.

La mairie est parfois mise en cause sur les délais ou les réponses données mais ce n'est pas aussi simple que cela peut paraître.

*Suite à un rendez-vous avec la DGA en charge du secteur des associations à AQTA, les difficultés rencontrées ont été évoquées, notamment sur les responsabilités communales et les obligations de respect de procédures en matière de sécurité. La jauge de la salle polyvalente (aujourd'hui à 600 mais à 800 personnes dès l'ouverture du complexe) amène des obligations parfois compliquées à mettre en œuvre, pour la commune et les associations.

La séance est levée à 20h50

Morgan Le Boulaire,

Secrétaire de séance



Jean-Luc Le Tallec

Maire

